

POUR SUITE A DONNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 22 juin 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme DERAY Chrystel, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0069 - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX POUR 2022 APPLICABLES EN MATIÈRE DE
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu l'arrêté du Maire 20110351 instituant le règlement local de la TLPE,

Vu l'avis de la Commission Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE du 10 juin 2021,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année (sauf en 2021, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19), dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève à +0,0% selon l'INSEE, soit le tarif maximal de base est de 16,20 euros/m² en 2022,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2021, pour une application des tarifs maximaux au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le projet d'actualisation des tarifs maximaux applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 qui s'élèvent en 2022 à 16,20 €/m² dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants applicables aux différents dispositifs sur le territoire communal :

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie =ou< à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2020	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2021	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	64,80 €

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2020	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2021	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30/06/2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

